

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 127.202 du 20 janvier 2004

A.139.824/VIII-3710

En cause : **BASTENIER** Dominique,

ayant élu domicile chez
Me Geoffroy GENERET, avocat,
avenue Franklin Roosevelt 84/3
1050 Bruxelles,

contre :

**la Société de Développement pour
la Région de Bruxelles-Capitale (S.D.R.B.),**

ayant élu domicile chez
Me Philippe SIMONART, avocat,
avenue de la Toison d'Or 68/9
1050 Bruxelles.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la demande introduite le 31 juillet 2003 par Dominique BASTENIER tendant à la suspension de l'exécution de "la décision prise par le conseil d'administration de la partie adverse le 23 mai 2003 de le réaffecter provisoirement à la direction générale de l'expansion économique (et pour autant que de besoin, la décision prise par le conseil d'administration le 18 juillet 2003 de rappeler que la réaffectation du requérant à la direction générale de l'expansion économique est une mesure d'ordre, provisoire, prise dans l'intérêt du service";

Vu la requête introduite le même jour par le même requérant qui demande l'annulation de la même décision;

Vu la note d'observations et le dossier administratif de la partie adverse;

Vu le rapport de M^{me} JOTTRAND, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 30 décembre 2003 fixant l'affaire à l'audience publique du 19 janvier 2004;

Vu la notification de l'ordonnance de fixation et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M^{me} GEHLEN, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me GENERET, avocat, comparaissant pour le requérant, et Me PENNINCKX, loco Me SIMONART, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} JOTTRAND, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'en annexe à une lettre du 9 janvier 2004, le conseil de la partie adverse a fait parvenir au Conseil d'Etat un extrait du registre des procès-verbaux du conseil d'administration de la S.D.R.B. dont il résulte qu'en séance du 24 octobre 2003, ledit conseil a décidé "de changer l'affectation de Monsieur Dominique BASTENIER, Inspecteur général, au sein de la SDRB en le mutant à la Direction générale de l'Expansion économique"; que la décision de réaffectation provisoire du 23 mai 2003 a cessé de produire ses effets; que la demande de suspension de l'exécution de cette décision et de la décision du 18 juillet 2003 relative à cette mesure est devenue sans objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer sur la demande de suspension.

Article 2.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt janvier deux mille quatre par :

M ^{me} GEHLEN,	conseiller d'Etat, président f.f.,
M ^{me} SCHMITZ,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président f.f.,

V. SCHMITZ.

S. GEHLEN.